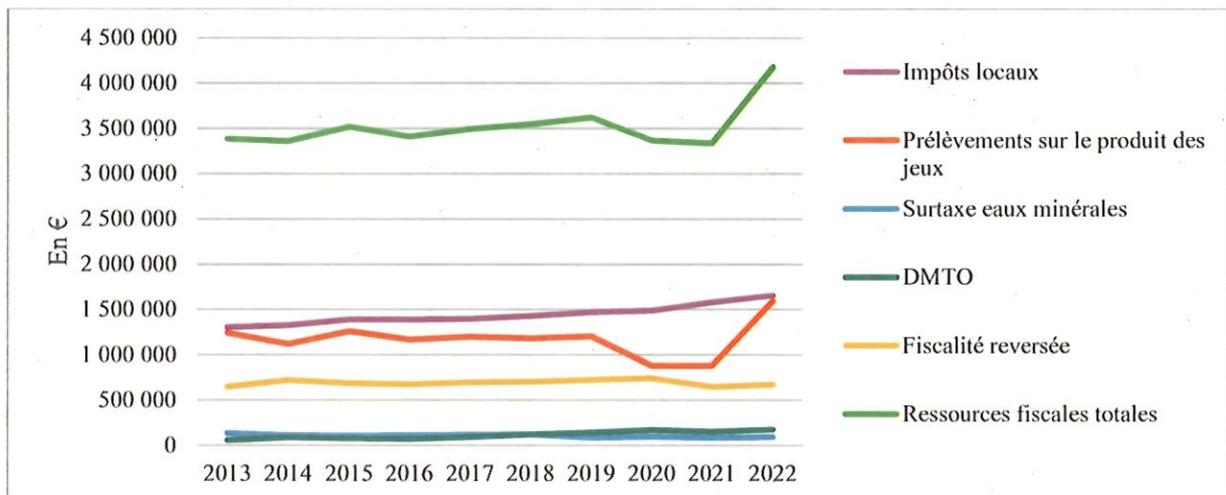


## SYNTHÈSE

La commune de Vals-les-Bains, située à 5 km d'Aubenas dans le parc naturel régional des Monts d'Ardèche, est une station thermale et touristique reconnue, dotée de nombreux équipements culturels et de loisirs. Elle présente cependant des indicateurs socio-démographiques peu favorables, avec un taux de pauvreté important et une population vieillissante, ainsi que des contraintes naturelles entravant son développement urbain et économique.

Dans ce contexte, la collectivité a mené une politique volontariste de mise en valeur de ses atouts touristiques, par des investissements soutenus dans la rénovation du centre-ville et du quartier thermal. Les ressources fiscales tirées de la présence du casino (26 % des produits de gestion) et la maîtrise des dépenses de fonctionnement lui en ont donné les moyens par une épargne solide, sans augmentation des taux d'imposition. La situation financière de la commune est satisfaisante, en dépit d'un endettement par habitant élevé, mais reste exposée à l'évolution du produit de la fiscalité des jeux, les marges de manœuvre sur les impôts locaux étant limitées.

### Évolution des ressources fiscales propres de 2013 à 2022



Source : Comptes de gestion

Le rachat de l'exploitant historique du casino et le renouvellement de la concession ont été l'occasion pour la commune de dynamiser l'exploitation de l'établissement et d'établir un cahier des charges plus exigeant. Si le taux maximal de prélèvement n'a pu être maintenu sur l'intégralité du produit des jeux, il reste applicable sur sa partie majeure et le nouveau contrat met à la charge du délégataire un programme d'investissement prédéfini. Une plus grande transparence sur les comptes de l'exploitation et la gestion des biens a été obtenue, mais doit être encore améliorée.

La collectivité doit également mettre en conformité et mieux structurer sa gestion dans certains domaines. Dans celui des ressources humaines, le régime indemnitaire doit être refondu et l'organisation du temps de travail actualisée en référence à la durée légale. Le recours irrégulier aux heures supplémentaires doit prendre fin. La fonction commande publique n'est pas dotée d'une procédure encadrant le recensement des besoins et l'identification des règles à respecter en fonction des seuils d'achat. Une vigilance s'impose, en outre, dans l'application des critères définis pour l'attribution des marchés aux fournisseurs. S'agissant de la gestion comptable, le rattachement des charges et des produits n'est pas mis en œuvre et l'inventaire de la commune reste très lacunaire.

L'urbanisation à l'écart du centre-ville constituait, depuis la révision du PLU en 2006, l'un des axes essentiels de développement de la commune. L'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, fixé par la loi et retranscrit par la communauté de communes dans l'élaboration en cours du PLUi, remet en cause cette stratégie. La commune parie donc désormais sur la réhabilitation de l'habitat du centre-bourg et le doublement de la capacité des thermes rénovés pour accroître son attractivité et enrayer le déclin démographique.